



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE  
ET DES ELECTIONS

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

Arrêté n° 2010.01.080

**OBJET** : Tarifs d'impression et d'affichage pour  
les élections 2010.

**VU** le code électoral et notamment les articles L. 167 et R. 39 ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de tarification des documents électoraux prévue à l'article R. 39 du code électoral susvisé dans sa séance du 11 janvier 2010 ;

**SUR** Proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Pour les élections, le coût du papier et les frais d'impression des affiches et déclarations seront remboursés aux candidats dans la limite des tarifs hors taxes fixés ci-dessous et sur présentation des pièces justificatives :

**Bulletins de vote :**

**Format 105x148mm :**

	<u>Recto</u>	<u>recto-verso</u>
Le premier mille	87,00 €	100,00 €
Le mille suivant	6,50 €	9,00 €

**Format 148x210 mm :**

	<u>Recto</u>	<u>recto-verso</u>
Le premier mille	95,00 €	110,00 €
Le mille suivant	14,00 €	17,50 €

**Format 210x297 mm :**

	<u>Recto</u>	<u>recto-verso</u>
Le premier mille	123,00 €	170,00 €
Le mille suivant	18,00 €	25,00 €

**Circulaires :**

**Format 210x297 mm**

	<u>Recto</u>	<u>recto-verso</u>
Le premier mille	113,00 €	170,00 €
Le mille suivant	18,00 €	25,00 €

**Affiches :**

	<b><u>les 10 premières</u></b>	<b><u>l'unité en sus</u></b>
<b><u>Petit format</u></b> (297x420 mm)	80,00	0,11 €.
<b><u>Grand format</u></b> (594x841 mm)	200,00 €	0,30 €.

**ARTICLE 2** Dans le cas où les circulaires seraient livrées encartées, il sera appliqué une décote de 15 % par rapport aux tarifs fixés à l'article 1.

**ARTICLE 3** Conformément aux dispositions des articles R. 30 et R. 39 du code électoral, le remboursement des frais d'impression ou de reproduction n'est effectué, sur présentation de pièces justificatives, que pour les circulaires et les bulletins de vote produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- a) papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées,
- b) papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts,

et excluant tous travaux de photogravures.  
Grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

**ARTICLE 4** Les frais correspondant à l'apposition des affiches électorales seront remboursés aux candidats ayant fait appel à une entreprise d'affichage dans la limite des tarifs hors taxes fixés comme suit :

- Petite affiche (297 mm x 420 mm) : .....0,80 € l'une,
- Grande affiche (594 mm x 841 mm) : .....1,50 € l'une.

**ARTICLE 5** En ce qui concerne le deuxième tour de scrutin, les tarifs fixés à l'article premier pourront être majorés de 10 % si les travaux sont effectués de nuit.

**ARTICLE 6** Les factures des imprimeurs et des afficheurs, établies en triple exemplaire et accompagnées des justificatifs nécessaires, doivent être adressées à la préfecture dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 7** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice générale des finances publiques du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

13 JAN 2010

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Patrice LATRON